

Forces nucléaires : l'enjeu stratégique de la prolifération des missiles balistiques



Le missile balistique impose le respect s'il est capable de décoller et d'arriver à sa phase terminale avec une charge nucléaire. Sans elle, il devient une arme d'affrontement « psychologique » sur un théâtre par la persistance dans l'action à tout prix.

Ces sujets ont été traités au cours d'une conférence-débat organisée, le 24 octobre 2013 à Paris, par l'Association nationale des auditeurs jeunes de l'Institut des hautes études de défense nationale. Y sont intervenus Philippe Wodka-Gallien, membre de l'Institut français d'analyse stratégique, et Valéry Rousset, consultant sur les relations entre stratégie et technologie.

Un cadre juridique international. Le traité de non prolifération des armes nucléaires (TNP, 1968) précise que 5 États peuvent en disposer (États-Unis, Russie, Chine, Grande-Bretagne et France), mais que tous les autres ont accès à la technologie nucléaire civile. L'Iran l'a signé et n'a donc pas le droit de fabriquer des armes nucléaires. En revanche, la Corée du Nord l'a théoriquement, car elle a dénoncé le TNP qu'elle avait auparavant signé. La Suisse y a renoncé par referendum. L'Irak se l'est vu refuser par la force. La Libye y a renoncé pour

rejoindre la communauté internationale. Lors de sa réunification, l'Allemagne, pourtant signataire du TNP, a dû signer un engagement supplémentaire à ne pas acquérir d'armement nucléaire. Le 8 juillet 1986, la Cour internationale de justice considère que l'emploi de la bombe atomique est conforme à l'article 51 de la Charte des Nations unies et peut être utilisée en situation de légitime défense. L'espace, le fond des océans et certaines zones géographiques sont dénucléarisés. La résolution 1540 de l'ONU du 28 avril 2004 porte sur la prévention de la diffusion des armes de destruction massive en direction des organisations terroristes. Vu la difficulté à employer une arme nucléaire, rappelle Philippe Wodka-Gallien, un État serait certainement derrière cette organisation et le réseau d'alerte existant permettrait d'identifier l'agresseur. En effet, 24 États ont tissé une toile de suivi et de détection de la prolifération, conformément aux directives du Régime de l'ONU de contrôle de la technologie des missiles. Ces directives concernent les vecteurs capables d'emporter des armes de destruction massive comme les missiles balistiques, lanceurs spatiaux, fusées-sondes, véhicules aériens non pilotés, missiles de croisière, drones et véhicules téléguidés.

Des missiles à double usage. En 1945, les États-Unis, l'URSS, la Grande-Bretagne et la France se sont partagés les savants allemands et la technologie des V2. Ceux-ci connaissent deux destins différents : vecteurs de l'arme nucléaire pour les pays qui la possèdent et vecteurs d'attaque pour les autres. La précision du missile balistique est passée du km en 1943 à quelques centaines de mètres aujourd'hui. Les missiles balistiques stratégiques sont des vecteurs à changement de milieux (mer si tirés de sous-marins, atmosphère et espace), quasi-orbitaux (plus de 1.000 km d'altitude) et hypersoniques (plusieurs centaines de km par seconde) avec une portée allant jusqu'à 10.000 km. Les missiles balistiques de théâtre (États-Unis, Russie, Inde, Chine, Corée du Nord, Iran et Israël) ont une portée de 300 km à 3.000 km. Depuis 70 ans, ils se trouvent au cœur de toutes les crises. Sur le plan tactique, ils créent une zone d'interdiction ou de saturation (Afghanistan et Caucase) et, sur le plan stratégique, inspirent la terreur ou la crainte de représailles (guerre du Golfe en 1991 et Asie). Le missile balistique mobile de type « Scud » est un système complexe, repérable et vulnérable car composé de véhicules de soutien, du lanceur (camion de lancement et de tir), du vecteur contenant le carburant (propergol solide ou liquide) et de la tête militaire. Celle-ci peut contenir des armes conventionnelles (TNT, sous-munitions ou explosif par aérosol), des produits chimiques (gaz sarin) ou une ogive nucléaire

miniaturisée. L'ogive biologique se révèle très difficile à maîtriser et mal adaptée au profil de vol. Le missile anti-missile « Patriot » crée des débris autour du « Scud » sans pouvoir en atteindre la tête militaire, car ce dernier effectue une trajectoire torsadée pour lui échapper. Mais les « gesticulations géopolitiques » alimentent les « cercles de la peur » en Iran et en Syrie. Le missile russe SS 26 « Iskander » se pilote sur toute sa trajectoire. Le missile chinois DF-21, équipé d'ogives à têtes multiples, est dédié à la destruction d'un porte-avions pour interdire l'accès d'une force aéronavale en mer de Chine.

Une prolifération à réduire. De 1960 à 1990, Moscou a exporté ses missiles « Scud » et SS-21 vers ses alliés et Washington ses « Lance » vers les siens. Ensuite et jusqu'en 2010, la Russie a été remplacée par la Chine avec ses M-11 et la Corée du Nord avec ses « Hwasong ». Depuis, l'indépendance en matière de missiles balistiques entraîne des coûts, délais et risques croissants pour les pays désireux d'en disposer, souligne Valéry Rousset. D'abord, l'acquisition de missiles « sur étagères », pratiquée par l'Algérie, l'Afghanistan, l'Égypte, la Syrie, le Yémen, l'Irak et l'Iran, n'inclut pas leur maintien en condition opérationnelle. Ensuite, l'évolution locale, à savoir l'achat de missiles qui seront modifiés, exige d'aplanir les difficultés de conversion ou d'adaptation (Corée du Nord, Chine, Irak, Iran et Libye). Enfin, le développement local ou en coopération, en vigueur au Pakistan et en Afrique du Sud, Argentine, Égypte, Inde et Israël, nécessite de résoudre les problèmes de production ou d'intégration et de pouvoir réaliser les essais et l'entraînement. Pour endiguer cette prolifération, l'ONU dispose de mesures politiques, juridiques et économiques coordonnées pour prévenir ou dissuader la diffusion des systèmes et des technologies permettant de développer des missiles balistiques. Elle élabore des directives distinguant les technologies spécifiques et à usage dual et procède à des inspections sur site (Irak de 1991 à 2003). Enfin, certains États peuvent décider de neutraliser la production et l'emploi de missiles balistiques par des actions militaires, comme les systèmes de défense anti-missiles ou la destruction à distance (laser) ou sur site (bombardement).

Loïc Salmon

Forces nucléaires : autonomie de décision et liberté d'action

La sûreté nucléaire des installations de défense

Dès 1942, l'Allemagne met au point les missiles V2 qui seront tirés sur Londres, Anvers et le Nord de la France. En 1957, la Russie développe son premier missile intercontinental à charge nucléaire « R7/SS6 ». En 1973, l'Égypte tire des missiles « Scud » contre Israël à la fin de la guerre du Kippour. En 1986, la Libye tire 2 « Scud » vers la station de l'agence de renseignement américaine NSA, située sur l'île de Lampedusa (Italie). En 1988, pendant la guerre Iran-Irak, 190 missiles tirés sur des villes tuent 2.000 personnes. Pendant la guerre du Golfe en 1991, 88 « Scud » sont tirés sur Israël et l'Arabie Saoudite, malgré 2.700 sorties aériennes dédiées. En 1996, la Chine tire 4 « CSS-6 » au-dessus de Taïwan à la veille des élections présidentielles. En 1998, la Corée du Nord lance son premier missile balistique intercontinental « Tae-Po-Dong ». En 2013, des tirs d'essais de missiles israéliens ont lieu en Méditerranée et l'Inde lance son premier missile balistique « Agni V ».